

Arrondissement de Mont de Marsan

Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

Date de Convocation : 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

Procurations :

....., procuration à

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 005

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé le 11 février 2022 entre le PETR Haute Lande et l'Agence de la transition écologique (ADEME) permettra à la Communauté de communes Cœur Haute Lande, membre du PETR, et à l'ensemble des communes du territoire communautaire, de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue de leur politique de transition écologique en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions transversal et adapté aux spécificités du territoire.

La Communauté de communes doit définir une stratégie et un plan d'actions puis mettre en œuvre les actions identifiées sur des sujets variés tels que l'énergie, l'eau, la biodiversité, la mobilité ou

l'urbanisme, la gestion des déchets, les achats responsables ou l'écoconception des produits et services. Une des premières actions concerne la réalisation des diagnostics réglementaires et notamment énergétiques des logements communaux et intercommunaux pour évaluer les travaux qui seraient éventuellement nécessaires en matière de rénovation thermique.

La Communauté de communes propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des actions mises en œuvre dans le cadre du COT.

La création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et de ses communes membres permet de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le recours au groupement assure en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

La constitution d'un groupement de commandes nécessite la passation d'une convention avec les communes intéressées, la Communauté de communes étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques pour obtenir, en raison des volumes commandés, un meilleur rapport qualité-prix auprès des prestataires,

CONSIDERANT que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le Code de la Commande Publique, le groupement de commandes est institué par la signature de la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un groupement de commandes implique la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre composée d'un représentant titulaire de chaque membre et d'un suppléant éventuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour toutes dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant aux marchés publics à venir, passés par le groupement de commandes et répondant aux besoins propres de la Commune d'Escource,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16 / 01 / 2023
et affichage le 16 / 01 / 2023

Le Maire,

P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN

